

# **Bulletin d'information de la Ctrip, n° 21, 6 juillet 2009**

## **Table des matières**

Libre circulation des personnes : La plateforme internet <a href="http://www.detachement.ch">www.detachement.ch</a> et son calculateur de salaire.....	2
Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne : 8ème réunion du Comité mixte .....	3
Libre circulation : Bruxelles reconnaît la bonne volonté suisse .....	4
L'arrêt Soysal : un pas vers la libre circulation des ressortissants turcs dans l'Union Européenne ? .....	5
L'afflux des frontaliers est freiné par la crise .....	7
Augmentation de l'immigration et accélération de la croissance grâce à la libre circulation des personnes .....	9

## **Libre circulation des personnes : La plateforme internet [www.detachement.ch](http://www.detachement.ch) et son calculateur de salaire**

15 juin 2009

**Afin de protéger les travailleurs, la Suisse a assorti l'accord sur la libre circulation des personnes de mesures d'accompagnement visant à imposer le respect de ses conditions de salaire et de travail. Les entreprises étrangères doivent se plier aux conditions de travail usuelles en Suisse. C'est dans ce contexte que le SECO lance la nouvelle plateforme Internet [www.detachement.ch](http://www.detachement.ch) offrant des informations ciblées sur tous les aspects du détachement de travailleurs et des mesures d'accompagnement. Le site propose, par exemple, un calculateur de salaire qui permet de chiffrer aisément des salaires minimaux.**

[www.detachement.ch](http://www.detachement.ch) est une plateforme d'information trilingue (d, f, i). Les entreprises helvétiques et étrangères peuvent s'y renseigner sur les conditions de salaire et de travail usuelles en Suisse et dans les cantons.

[www.detachement.ch](http://www.detachement.ch) aide les employeurs qui effectuent des mandats en Suisse à répondre à leurs questions les plus fréquentes. Les entreprises étrangères apprennent ainsi, sur ce site, si elles ont besoin d'une autorisation pour exercer leur activité en Suisse ou si une simple annonce suffit. Le site montre également quel est le déroulement correct d'une procédure d'annonce, ou encore quels sont les salaires minimaux prévus par les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire (CCT étendues) dans les différentes branches et cantons.

De nombreuses branches, dans lesquelles des entreprises détachant des travailleurs sont actives, possèdent une CCT étendue. De manière à ce que les intéressés puissent mieux s'orienter dans ce domaine complexe, la nouvelle plateforme met à leur disposition un instrument permettant de trouver facilement la CCT adéquate. On y trouve également un résumé de chaque CCT (CCT-Summary). La personne qui désire consulter le document dans sa version intégrale le trouvera aussi en quelques clics seulement.

Pour qu'employeurs et travailleurs sachent rapidement et simplement quel salaire minimal s'applique dans leur cas, le site propose un calculateur de salaire.

Interactive et agréable à utiliser, cette plateforme permet de formuler des questions ciblées et mène l'internaute rapidement aux informations pertinentes pour lui. Si le visiteur ne trouve pas la réponse dont il a besoin, le site lui indique les adresses à contacter pour plus de précisions.

<http://www.news.admin.ch/dokumentation/00002/00015/?lang=fr&msg-id=27423>

## **Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne : 8ème réunion du Comité mixte**

17 juin 2009

**Cette année encore, le bilan relatif à l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est positif sept ans après son entrée en vigueur. Le Comité mixte Suisse-UE a eu lieu ce mercredi 17 juin dans un contexte positif, marqué notamment par la récente décision du peuple suisse de poursuivre dans la voie bilatérale avec l'UE et d'étendre cet accord à la Bulgarie et la Roumanie.**

Les points marquants de cette réunion ont notamment porté sur les modalités de reconduction et d'extension de l'ALCP, l'évolution de l'immigration durant la période 2008/2009, les mesures d'accompagnement ainsi que l'état d'avancement des travaux d'adaptation relatifs à la sécurité sociale et la reconnaissance des diplômes.

Malgré la situation économique difficile, les expériences faites avec l'ALCP pendant l'année écoulée demeurent positives.. Pour la seconde année consécutive de libre circulation complète accordée aux ressortissants des 15 anciens Etats membres de l'UE, de Chypre et de Malte, et de l'AELE (UE-17/AELE), l'immigration continue à évoluer en fonction de la conjoncture et des besoins en main-d'oeuvre de l'économie. Le nombre de nouvelles autorisations de séjour (permis B, d'une validité de 5 ans) délivrées de juin 2008 à fin mai 2009 est de 59'742 unités, soit en nette diminution par rapport à la période 2007/2008 (-37%). Le nombre d'autorisations de courte durée (permis L, valables de 4 à 12 mois) est passé de 61'970 (période 2007/2008) à 56'818 (durant les douze derniers mois). Dans cette optique, la récente décision du Conseil fédéral de ne pas faire appel à la clause de sauvegarde spéciale lui permettant de réintroduire des contingents à l'égard de ces ressortissants européens a été saluée par la Commission européenne.

Le Comité mixte a également discuté de la décision du Conseil fédéral de maintenir jusqu'en 2011 les restrictions d'accès à son marché du travail pour les ressortissants de huit des dix nouveaux Etats ayant adhéré à l'UE en 2004 moins Chypre et Malte (UE-8). Pour la période 2008/2009, le taux des contingents de permis B valables cinq ans a été utilisé à hauteur de 88 %. Compte tenu des effets qu'aurait actuellement une ouverture complète de son marché du travail à l'égard de cette catégorie de main-d'œuvre étrangère, le Conseil fédéral a estimé que le maintien de telles restrictions était justifié..

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, la Suisse a travaillé activement avec ses partenaires européens à l'amélioration de leur application. Les résultats obtenus à ce titre lors de la 3ème Conférence trinationale Allemagne-Autriche-Suisse de mai 2009 permettent de clarifier et harmoniser la réglementation existante. Des discussions sont encore menées sur les obstacles rencontrés par les prestataires de service suisses dans les Etats voisins. Une rencontre tripartite des Ministres de l'économie de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse aura lieu les 26 et 27 juin 2009 à Lucerne.

En matière de reconnaissance des diplômes, la délégation suisse est d'avis qu'il n'existe plus d'entrave institutionnelle à la reprise du système en place au sein de l'UE depuis octobre 2007. L'annexe III de l'accord doit cependant encore être adaptée en conséquence.

Le Comité mixte était présidé cette année par le représentant de la délégation européenne, Matthias Brinkmann, Chef de l'unité compétente pour les pays de l'Espace économique européen (EEE) et de l'AELE au sein de la Direction générale des relations extérieures de la Commission européenne. La délégation de la Suisse était menée pour la première fois par Mario Gattiker, Vice-Directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM).

## Libre circulation : Bruxelles reconnaît la bonne volonté suisse

17 juin 2009

### **Le comité mixte annuel sur la libre-circulation des personnes s'est tenu mercredi à Bruxelles. Les efforts de la Confédération ont payé.**

L'affrontement a été évité. La décision du Conseil fédéral de ne pas activer «la clause de sauvegarde» - qui aurait apporté des restrictions à la libre-circulation en Suisse des travailleurs originaires des quinze pays membres de l'UE avant l'élargissement de 2004 - s'est avérée payante sur le plan bilatéral.

Réuni mercredi à Bruxelles, le comité mixte annuel Suisse-UE a pu d'autant mieux se focaliser sur le règlement «pragmatique» des problèmes engendrés par l'afflux de travailleurs vers la Confédération, et surtout se montrer compréhensif envers la décision suisse de maintenir jusqu'au 1er janvier 2012 des quotas pour les ressortissants des dix nouveaux pays-membres (en plus de ceux prévus pour la Roumanie et la Bulgarie auquel l'accord a été étendu après sa reconduction par la votation du 8 février).

«Cette décision de non activation était très importante pour l'UE confirme Mario Gattiker, vice-directeur auprès de l'Office fédéral des migrations. Le contraire aurait été interprété comme un pas en arrière. Nos interlocuteurs n'auraient, dès lors, sûrement pas accepté la prolongation des mesures transitoires (les fameux quotas)». Un autre expert associé aux discussions confirme: «Il était important de montrer à l'Union que la Suisse, malgré la crise économique et l'augmentation du chômage, ne revient pas sur des libertés acquises, mais utilise les freins prévus par l'accord».

Entré en vigueur en 2002, l'accord bilatéral sur la libre-circulation des personnes prévoit une transition de huit ans pour les nouveaux pays-membres, à compter de l'élargissement de 2004. La Suisse a formulé sa décision, avant le 31 mai dernier, de maintenir les quotas comme elle y est autorisée et comme l'ont fait, au sein des Vingt-Sept, l'Allemagne et l'Autriche.

La compréhension de l'UE s'est manifestée sur deux dossiers qui empoisonnent régulièrement les discussions autour de la libre-circulation: la fameuse «règle des huit jours» imposée aux entreprises de services communautaires désireuses de travailler en Suisse, et les difficultés bureaucratiques opposées, en France, en Allemagne et en Autriche, aux entreprises helvétiques en matière d'assurances et de congés payés.

«Les mesures de facilitation que nous avons mises en place, et notamment les procédures d'urgence pour contourner la règle des huit jours ont été appréciées», poursuit Mario Gattiker. La création d'un site web multilingue (<http://www.travailler-en-suisse.ch>) pour les travailleurs étrangers en Suisse a été saluée. A l'inverse, des difficultés demeurent pour les entrepreneurs helvétiques du bâtiment désireux de travailler en France en raison des difficultés d'obtention de la garantie décennale exigée dans l'hexagone.

«Ces entrepreneurs ne trouvent pas d'assurance capable de les couvrir durant cette période où leurs réalisations sont sous garantie. Ou mettent bien trop longtemps à en trouver une, de sorte que le marché leur échappe» complète un spécialiste. Une solution serait, soit que les assurances françaises acceptent de les couvrir, soit que des compagnies suisses puissent le faire. Mais l'absence d'un accord bilatéral sur les services financiers avec l'UE complique le sujet.

Richard Werly

[http://www.letemps.ch/Page/Uuid/d9871b16-5b50-11de-93d9-be50bf0fa769/Libre circulation Bruxelles reconnaît la bonne volonté suisse](http://www.letemps.ch/Page/Uuid/d9871b16-5b50-11de-93d9-be50bf0fa769/Libre%20circulation%20Bruxelles%20reconnait%20la%20bonne%20volont%C3%A9%20suisse)

## **L'arrêt Soysal : un pas vers la libre circulation des ressortissants turcs dans l'Union Européenne ?**

17 juin 2009

**La Cour des Justice des Communautés Européennes (CJCE) de Luxembourg a rendu récemment un arrêt qui a fait couler beaucoup d'encre en Turquie. En effet, l'arrêt Soysal de février dernier, qui s'appuie sur le protocole additionnel à l'accord d'association entre l'Europe et la Turquie, lèverait en partie les obstacles à la libre circulation des ressortissants turcs dans l'Union Européenne (UE). Les médias turcs ont ainsi déjà évoqué une disparition des visas... Pas si simple... Retour sur les détails de cette affaire...**

L'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé le 12 septembre 1963, ainsi que le protocole additionnel du 23 novembre 1970 (entrée en vigueur le 1er janvier 1973), régissent les relations entre la Communauté et la Turquie. Ce protocole a la même force contraignante que l'accord d'association lui-même, pour les Etats membres et les institutions communautaires. Aucune réglementation communautaire ou nationale des Etats membres ne devraient donc en principe contrevenir à ces deux textes.

Alors même que l'article 41 paragraphe 1 du protocole additionnel de 1973 pose le principe selon lequel il existe une interdiction globale d'aggravation des droits des ressortissants turcs y compris dans leur droit d'admission et de séjour, les Etats membres de l'UE ainsi que les institutions communautaires ont commencé, dans les années 1980, à adopter des textes posant des conditions supplémentaires concernant l'accès des ressortissants turcs sur le territoire de l'UE. Parmi ces exigences l'obligation d'obtenir un visa a été formulée. Ces nouvelles exigences non prévues dans les réglementations antérieures s'apparentent à une nouvelle restriction au droit de séjour des ressortissants turcs. C'est pourquoi, depuis 2000 (arrêt Abdülnasır), la Cour de justice des communautés européennes rappelle que les nouvelles législations ne peuvent faire perdre aux ressortissants turcs des droits acquis lors de l'entrée en vigueur du protocole additionnel : c'est la clause de stand still. L'exigence de visa faisant perdre aux ressortissants turcs des droits acquis sont dès lors illégales (arrêt Abatay et Şahin 2007 et Tüm et Dari 2007). C'est dans la continuité de ses positions que la CJCE a rendu un arrêt le 19 février 2009 sur les conditions d'accès des ressortissants turcs sur le territoire européen.

Dans cette affaire, M. Soysal et M. Savatlı, ressortissants turcs domiciliés en Turquie, travaillent en tant que chauffeurs routiers effectuant des prestations de services, sous forme de transports internationaux de marchandises, au nom d'une société turque. Dans le cadre de leur emploi, ils sont appelés à faire des allers-retours entre la Turquie et le territoire de l'UE en particulier sur celui de l'Allemagne. Jusqu'en 2000, l'Allemagne leur a octroyés à plusieurs reprises un visa d'entrée en leur qualité de conducteurs de poids lourds pour qu'ils puissent y effectuer des prestations de services. Néanmoins, en 2001 et 2002, le Consulat général d'Allemagne à Istanbul leur a opposé des refus répétés.

Face à ces refus, ils ont décidé d'introduire des recours devant les tribunaux administratifs allemands. Par un jugement du 3 juillet 2002, la juridiction administrative allemande de première instance a refusé de faire droit à leur demande, c'est pourquoi ils ont saisi la Cour administrative d'appel (CAA) allemande qui, quant à elle, par un renvoi préjudiciel devant la CJCE, a sursis à statuer sur l'affaire jusqu'à ce la CJCE rende son arrêt sur l'interprétation du protocole additionnel de l'accord d'association entre la Turquie et l'Europe.

La loi allemande sur les étrangers de 2004 oblige les ressortissants turcs à circuler avec un visa. Cette loi, bien que conforme au règlement communautaire de 2001 (CE n°539/2001) contredit en fait les dispositions de l'article 41 paragraphe 1 du protocole additionnel. La CJCE s'est donc, une nouvelle fois interrogée, sur le fait de savoir si l'exigence de visa pour les ressortissants turcs en matière de libre prestation de services était plus restrictive que les

exigences applicables à ces ressortissants, lors de l'entrée en vigueur du protocole additionnel, à savoir le 1er janvier 1973. La Cour, le 19 février 2009 a considéré que « L'article 41, paragraphe 1, du protocole additionnel, signé le 23 novembre 1970 (...) s'oppose à l'introduction, à compter de l'entrée en vigueur de ce protocole, de l'exigence d'un visa pour permettre à des ressortissants turcs (...) d'entrer sur le territoire d'un État membre aux fins d'y effectuer des prestations de services pour le compte d'une entreprise établie en Turquie, dès lors que, à cette date, un tel visa n'était pas exigé. ». Ses décisions s'imposant aux juridictions nationales, la CAA allemande a, dans sa décision du 25 février 2009, considéré que l'Allemagne ne devait pas exiger de visa pour les ressortissants turcs en matière de libre prestation de services.

Ces solutions respectives exigent en fait de déterminer la portée exacte de la non exigence de visa en matière de libre prestation de services qui pourrait modifier considérablement les conditions d'accès des ressortissants turcs sur le territoire de l'UE. En effet, la libre prestation de service peut renvoyer à la fois aux prestataires de services soit uniquement aux travailleurs turcs mais cela peut également renvoyer aux bénéficiaires de services soit dans ce cas à tout turc souhaitant bénéficier d'une prestation de service (hôpital, tourisme, restauration etc). La détermination de la portée de la libre prestation de services est donc fondamentale.

A l'heure actuelle, l'arrêt de la CJCE fait l'objet d'une interprétation différente : les Etats membres de l'UE voulant limiter l'absence d'exigence de visa à des catégories particulières de ressortissants turcs, en ont une interprétation restrictive, tandis que la Turquie en fait une interprétation large. C'est ainsi qu'alors que certaines personnalités publiques allemandes considèrent que le visa n'est plus requis pour les ressortissants turcs y compris les touristes, dans un communiqué de presse, l'ambassadeur de l'Allemagne en Turquie a informé que le visa demeure obligatoire pour les touristes turcs voulant bénéficier de prestations de services en Allemagne. La presse turque, ainsi que des juristes turcs spécialiste de droit communautaire, comme le professeur Gümrukçü, considèrent, quant à eux, que même les touristes doivent être exemptés de visa.

Reste désormais à voir quelle sera la réaction de la Commission européenne à l'issue de cet arrêt de la CJCE et notamment si elle proposera l'élaboration d'un acte communautaire modifiant la réglementation communautaire qui n'est pas conforme, selon la Cour de Luxembourg, au protocole additionnel de 1970 ?

Bilgehan Erçok

## **L'afflux des frontaliers est freiné par la crise**

17 juin 2009

**CONJONCTURE | Le nombre de travailleurs traversant quotidiennement la frontière pour toucher un salaire en francs suisses a fortement ralenti durant le premier trimestre 2009. Il n'a crû que de 2% par rapport à janvier-mars de l'année précédente.**

Ce n'est pas vraiment une surprise: le nombre de travailleurs frontaliers actifs en Suisse, qui étaient en progression forte et régulière depuis plusieurs années, subit de plein fouet le ralentissement économique.

Il ne s'agit certes pas d'un cataclysme. On parle ici d'une «croissance inférieure à celle de l'année précédente», en se basant sur les chiffres de l'Office fédéral de la statistique portant sur le premier trimestre 2009 et publiés hier. Ceux-ci établissent à 213 500 personnes le nombre de travailleurs frontaliers à fin mars de cette année, soit 2% de plus qu'un an auparavant. L'année précédente, leur nombre avait crû de 6,1%. Entre mars 2006 et mars 2007, cette augmentation avait même atteint 9,5%.

La situation économique actuelle joue bien sûr un rôle de premier plan dans ces chiffres. Surtout au vu du fait qu'elle frappe des secteurs où beaucoup de frontaliers sont actifs: hôtellerie et restauration du côté de Genève, industrie – notamment horlogère – sur l'arc jurassien.

### **Explication structurelle**

Mais il y a aussi une explication plus structurelle. «L'accès des travailleurs français aux agences de placement temporaire était auparavant très difficile. Il a été largement facilité par l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes, explique Jean-François Besson, secrétaire général du Groupement transfrontalier européen. Ces dernières années, même si elles vivaient une situation euphorique, ces entreprises ont commencé à recourir de plus en plus aux employés transfrontaliers intérimaires.»

Ce spécialiste ne voit toutefois pas, de la part des sociétés qui embauchent régulièrement des travailleurs français, une tendance à la «préférence nationale» – qui serait de toute façon interdite en vertu des accords de libre-échange. Ni, d'ailleurs, des velléités de licencier en priorité les travailleurs qui ne seraient pas installés en Suisse. Curieusement, relève-t-il, la montée du chômage, plus forte en France qu'en Suisse, n'a pas drainé les foules auprès de son service de conseils. «Mais je dois prévenir ceux qui sont intéressés à travailler en Suisse que la situation s'est tendue», avoue-t-il.

La «baisse de croissance» observée aujourd'hui n'est donc pas anormale puisque l'embauche est tombée au point mort dans beaucoup de secteurs. C'est plutôt l'augmentation des années précédentes qui était hors cadre. «Jusqu'au milieu de 2008, la Suisse était en situation de plein-emploi, rappelle Jean-François Besson. Les entreprises avaient alors beaucoup recruté en France, via les agences de placement temporaire.»

La fin de ces contrats, liée au fait que les chômeurs suisses ont, de fait, davantage de chances de décrocher les postes vacants, augure donc d'une poursuite de la tendance mise au jour hier.

Emmanuel Barraud

### **«Il faut contenir la montée du chômage»**

Embauches gelées ou même licenciements, l'horizon est sombre sur le plan de l'emploi. Epargnée un temps, la Suisse commence elle aussi à voir grimper son taux de chômage.

Mais il existe des entreprises qui ont encore du pain sur la planche. Et besoin, notamment, de certains spécialistes – de ceux qui étaient volontiers recrutés hors des frontières, surtout dans le secteur horloger. «Aujourd'hui, notre message aux entreprises est qu'elles doivent présenter leurs postes vacants aux Offices régionaux de placement (ORP), car il y a des gens très compétents sur le marché local», explique Roger Piccand, chef du Service vaudois de l'emploi. Qui souligne en passant que les ORP recensent chaque mois quelque 700 postes vacants, contre 900 l'an dernier.

En procédant ainsi, «les entreprises nous aideront à contrôler l'augmentation du taux de chômage dans le canton», poursuit Roger Piccand. Mais ce conseil s'assortit d'un effet secondaire pervers pour les frontaliers: ces offres d'emploi ne circulent alors plus qu'à l'intérieur du canton, et ne sont visibles qu'aux chômeurs vaudois. Au risque de créer, dans les faits, une «distorsion de concurrence» assimilable à de la préférence nationale? «Il y a aussi une certaine logique, suivie par les entreprises, qui veut qu'elles recherchent la proximité géographique de leurs collaborateurs quand les compétences sont disponibles, souligne Roger Piccand. Ce n'est que quand la conjoncture est très haute et les spécialistes difficiles à trouver qu'elles vont chercher plus loin.»



## **Augmentation de l'immigration et accélération de la croissance grâce à la libre circulation des personnes**

2 juillet 2009

**Le recrutement facilité de main-d'oeuvre en provenance de l'UE a favorisé, ces dernières années, l'accélération de la croissance tant au niveau de l'économie que de l'emploi. L'ouverture du marché du travail a eu tendance à rehausser la concurrence pour les travailleurs locaux. Ces derniers n'ont néanmoins pas subi de mouvement d'éviction ou de hausse du chômage attribuable à la libre circulation des personnes. Les mesures d'accompagnement ont, une fois encore, permis d'éviter une évolution négative du côté des bas salaires. Telles sont les conclusions du cinquième rapport de l'Observatoire de la libre circulation des personnes depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation le 1er juin 2002.**

Après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), la Suisse a connu une modification significative du profil de l'immigration selon les pays de provenance. L'immigration des ressortissants en provenance des Etats de l'UE/AELE a augmenté ces dernières années, pour dépasser aujourd'hui celle des ressortissants d'Etats tiers. L'Allemagne et le Portugal sont les pays dont l'immigration vers la Suisse a augmenté dans la plus forte mesure. Le Tessin, la Romandie et la Suisse orientale ont enregistré les plus fortes hausses en termes de solde migratoire. Notons que pour les deux premières régions l'emploi frontalier a joué un rôle important.

La hausse de l'immigration au cours des six années ayant suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP s'explique notamment par le fait que l'économie a connu, durant cette période, une forte croissance. En dehors de cela, il convient de noter qu'au cours des six années ayant suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP l'immigration nette a eu tendance à être supérieure aux valeurs enregistrées par le passé dans des situations conjoncturelles comparables. Ceci indique que l'ALCP a, dans l'ensemble, favorisé l'immigration de la main-d'oeuvre en Suisse.

Avec l'apparition de la crise économique actuelle, les derniers chiffres relatifs aux nouvelles entrées effectives sur le marché suisse de l'emploi indiquent un léger renversement de la tendance. On peut s'attendre à ce que ce recul de l'immigration s'accélère encore, avec un certain décalage par rapport à l'évolution actuelle sur le marché du travail.

Le niveau de qualification des immigrés entrés sous le régime de la libre circulation des personnes répond aux besoins de l'économie. La tendance d'une immigration de main-d'oeuvre hautement qualifiée a été soutenue par la libre circulation. Parmi les travailleurs arrivés entre juin 1997 et mai 2007 et résidant en Suisse de manière permanente, 50 % en moyenne bénéficient d'une formation d'une haute école et 81 % au moins sont titulaires d'un diplôme du niveau secondaire II.

De 2006 à 2008, la croissance au niveau de l'économie et de l'emploi a été exceptionnellement importante en Suisse. Le recrutement facilité de travailleurs en provenance de l'UE a soutenu ce mouvement en permettant aux entreprises de pallier le problème du manque de main-d'oeuvre rencontré habituellement en période de haute conjoncture. Entre 2003 et 2008, la croissance de l'emploi s'est concentrée en particulier dans les groupes de professions avec un haut niveau de qualification. C'est dans ces mêmes groupes que s'est reportée l'immigration en provenance de l'UE/AELE. Ceci indique que l'immigration a constitué, en majeure partie, un complément bienvenu à la main-d'oeuvre locale. Dans les régions où le nombre de travailleurs frontaliers est élevé, on a pu par ailleurs constater une augmentation des arrivées de main-d'oeuvre non qualifiée en provenance des Etats voisins. La thèse d'une certaine éviction des travailleurs locaux n'est ici pas complètement à exclure.

Le taux de chômage des suisses est toujours resté nettement en dessous de celui des étrangers. Le taux de chômage des personnes provenant de l'UE15/AELE n'a, quant à lui, pas même atteint la moitié de celui des ressortissants des Etats tiers. Actuellement, le taux de chômage des ressortissants de l'UE15/AELE progresse rapidement de manière non proportionnelle. En raison du fait qu'ils n'ont, en grande partie, que peu d'ancienneté dans les entreprises, et qu'ils sont massivement représentés dans l'industrie et dans le secteur du travail temporaire, ils comptent parmi les premières victimes de la crise économique actuelle.

Il n'est, pour l'heure, pas encore possible de tirer des conclusions claires en ce qui concerne l'évolution des salaires des travailleurs locaux. Il est probable que l'évolution nominale des salaires ralentisse de manière passagère. Les analyses relatives à l'évolution des salaires par branches ne montrent, en tous les cas, aucune corrélation à ce niveau avec la hausse de l'immigration. De même, rien n'indique que l'immigration a des effets négatifs sur l'évolution des bas revenus. Les expériences faites avec les mesures d'accompagnement montrent qu'en règle générale les entreprises détachant des travailleurs en Suisse, tout comme les entreprises suisses employant de la main-d'oeuvre étrangère, respectent les conditions de salaires usuelles en Suisse.

<http://www.evd.admin.ch/aktuell/00120/index.html?lang=fr&msg-id=27853>